ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOL RELATIF A CET ARRANGEMENT

DECISION DEFINITIVE CONSECUTIVE A UN REFUS

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (OMPI) selon la Regle 17(5)a du Règlement Commun d'Arrangement du Madrid et du
Protocole

I. Office qui notifie la decision definitive :	
Agence d'État pour la Propriété	Telephone: (3732) 40-05-39
Intellectuelle (AGEPI)	
nr. 24 / 1, str Andrei Doga,	Télécopieur : (3732) 44-01-19
MD-2024, Chişinău,	
République de Moldova	
II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision definitive: 823013	
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision definitive:	
AKTSIONERNO DRUJESTVO "VINPROM PESHTERA", "Brezovska" str. 126 BG-4003 PLOVDIV (BG)	
20 1000 120 121 (20)	
IV. Apres un nouvel examen, l'Administration de la Republique de Moldova accorde la	
resolution suivante:	
Admise totalement	
🔲 - Refusee totalement	
- Admise pour les classes et/ou produits/services suivants:	
V D	
V. Recour contre le decision definitiff pourra etre presente: - Conformement de l'art. 14(1) de la Loi No. 588/1995 en cas de désaccord sur la décision le déposant	
peut, dans les trois mois qui suivent la date de réception de la décision, faire appel de celle-ci auprès de la	
Commission de recours de l'office, qui statue dans les trois mois.	
Conformement de l'art. 14(2) de la Loi No. 588/1995 En cas de désaccord sur la décision rendue par la	
Commission de recours de l'office, le déposant a la faculté de se pourvoir en justice contre cette décision dans les trois mois qui suivent la date de réception de celle-ci.	
- assistanse d'un mandataire local obligatoi	
VI. Date a laquelle la decision definitive a	
VII. Signature ou sceau officiel de l'admin definitive:	DEPARTAMENTUL MARCI, MODELE SI DESENE IN DUSTRIALE